



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Quarante-cinquième réunion du Comité permanent, Bonn (Allemagne)
9 et 10 novembre 2016

Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin qu'il soit examiné à la quarante-cinquième réunion du Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Il fournit des informations sur les services de secrétariat assurés par le PNUE à l'appui de la Convention sur les espèces migratrices depuis la quarante-quatrième réunion du Comité permanent, tenue à Bonn (Allemagne) les 14 et 15 octobre 2015. Se fondant sur le rapport de la quarante-quatrième réunion du Comité permanent, la section I du présent rapport fait le point sur la collaboration programmatique entre le PNUE et la Convention concernant l'application des textes issus de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'est tenue à Quito en novembre 2014. La Section II du présent rapport contient des informations sur l'appui à la gestion administrative et financière apporté à la Convention.

I. Appui programmatique apporté à la Convention sur les espèces migratrices

A. Mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices

1. Au niveau mondial

a) Résultats de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE

2. Le PNUE a continué de renforcer son appui programmatique aux travaux de la Convention sur les espèces migratrices et ses accords.

3. Se fondant sur la mise en œuvre des textes issus de sa première session, sur les textes issus du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et sur les résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a, à sa deuxième session tenue à Nairobi en mai 2016, examiné plus avant le mandat qui en fait l'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement, chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable au sein du système des Nations Unies et ayant autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial.

4. À cette même session, l'Assemblée pour l'environnement a adopté les résolutions suivantes qui, une fois mises en œuvre, auront des effets importants sur l'exécution du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, dans le cadre d'une relation mutuellement avantageuse entre la Convention sur les espèces migratrices et le PNUE¹ :

¹ Les résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa deuxième session sont disponibles à l'adresse : <http://web.unep.org/unea/list-resolutions-adopted-unea-2>.

Résolution 2/5 (Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030);
Résolution 2/6 (Promouvoir l'Accord de Paris);
Résolution 2/7 (Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets);
Résolution 2/8 (Consommation et production durables);
Résolution 2/10 (Mers et océans);
Résolution 2/11 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin);
Résolution 2/12 (Gestion durable des récifs coralliens);
Résolution 2/13 (Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté);
Résolution 2/14 (Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés);
Résolution 2/15 (Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés);
Résolution 2/16 (Intégration de la biodiversité pour le bien-être);
Résolution 2/17 (Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique);
Résolution 2/18 (Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat);
Résolution 2/19 (Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV));
Résolution 2/20 (Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019);
Résolution 2/21 (Tempêtes de sable et de poussière);
Résolution 2/25 (Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes).

5. Le PNUE est bien placé pour apporter une contribution utile aux travaux sur la perspective intégrée et le renforcement de la mise en œuvre de la Convention sur les espèces migratrices et des autres instruments relevant des conventions relatives à la diversité biologique, grâce à sa stratégie à moyen terme et à ses programmes de travail. Il est tenu compte du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour 2018-2021 et les sous-programmes concernés du programme de travail ainsi que dans le budget pour 2018-2019 (en particulier les sous-programmes concernant des « Écosystèmes sains et productifs », la « Gouvernance de l'environnement » et l'« État de l'environnement »,) adoptés par l'Assemblée pour l'environnement dans sa résolution 2/20².

b) Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

6. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, a un rôle important à jouer dans le suivi et l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du volet environnemental du développement durable. Par l'intermédiaire du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, le PNUE est responsable de l'élaboration d'une méthodologie et de la communication de données relatives aux indicateurs pertinents aux niveaux national, régional et mondial, comme contribution au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable³.

7. Dans sa résolution 2/5 sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Assemblée pour l'environnement a décrit la contribution du PNUE à la réalisation du volet environnemental dudit Programme et engagé le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat, du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à prendre

² http://www.unep.org/about/sgb/cpr_portal/Portals/50152/UNEA%202/20.pdf.

³ <http://unstats.un.org/sdgs/files/report/2016/secretary-general-sdg-report-2016--EN.pdf>

des mesures pour améliorer la mise en œuvre coordonnée, cohérente et intégrée dans le cadre du système des Nations Unies, du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030, entre autres en favorisant les partenariats et d'autres moyens de coopération avec divers organismes des Nations Unies compétents; en collaborant avec des mécanismes régionaux de coordination, selon que de besoin; en favorisant activement l'intégration du volet environnemental aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays; en appuyant le renforcement des capacités institutionnelles et humaines aux niveaux national, régional et international.

8. L'Assemblée pour l'environnement a aussi engagé le Directeur exécutif à continuer de promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux national, régional et mondial, en respectant l'indépendance des organes directeurs de ces accords, en vue d'en améliorer l'efficacité, l'efficacité et l'inclusivité et d'éviter que les efforts déployés ne fassent double emploi; invité les accords multilatéraux relatifs à l'environnement à prendre en compte les cibles et indicateurs utiles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux fins de leurs obligations en matière d'établissement de rapports; et souligné que le Programme des Nations Unies pour l'environnement est appelé à jouer, dans le cadre de son mandat, un rôle important dans le suivi et l'évaluation des progrès de la mise en œuvre du volet environnemental du développement durable, notamment en fournissant des informations utiles à l'élaboration des politiques, par le biais d'évaluations, comme celles menées aux fins du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, qui sert à l'élaboration du Rapport mondial sur le développement durable et du rapport d'activité annuel sur les objectifs de développement durable, lesquels devraient contribuer au processus global de suivi et d'examen mené par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

9. Le PNUE continue de travailler en étroite collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, y compris la Convention sur les espèces migratrices, sur les métadonnées et les rapports, pour tenir compte des cibles et indicateurs utiles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'importante contribution des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et en particulier de la Convention sur les espèces migratrices, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est présentée sous forme de graphiques sur le portail des objectifs de développement durable de la plateforme « Le PNUE en direct »⁴. La Convention sur les espèces migratrices a contribué aux synergies entre les objectifs et les cibles de son Plan stratégique et les objectifs de développement durable au niveau des cibles. Une fois mis au point et adoptés par la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices à sa douzième réunion, qui se tiendra à Manille en octobre 2017, des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs seront ajoutés au portail.

10. Par l'intermédiaire de processus d'évaluation tels que le rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, le PNUE fournit des informations utiles pour la définition d'orientations à titre de contribution au rapport mondial sur le développement durable et au rapport annuel sur les objectifs de développement durable qui, tous deux, appuient l'ensemble des activités de suivi et d'examen menées par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable en sa qualité de plate-forme centrale de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable.

11. « Le PNUE en direct » couvre les objectifs environnementaux ayant fait l'objet d'un accord international et fournit des informations fiables et actualisées à l'appui du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable à tous les niveaux, et garantit une bonne traçabilité des données et informations accessibles par son intermédiaire⁵.

12. À la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le PNUE a lancé une publication spéciale intitulée *Le rôle des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans la réalisation des objectifs de développement durable*⁶. Cette publication donne un aperçu des liens entre les objectifs de développement durable et les plans stratégiques, cibles et indicateurs actuels des différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement et à la diversité biologique, et elle fournit des recommandations sur l'action nationale et mondiale; elle deviendra vraisemblablement un

⁴ <http://uneplive.unep.org/portal#meas>.

⁵ <http://uneplive.unep.org/>.

⁶ Publication des Nations Unies, ISBN No 978-92-807-3558-1. Disponible à l'adresse : <http://www.unep.org/environmentalgovernance/Portals/8/publications/role-mea-synergies-sdgs.pdf>.

outil majeur, compte tenu du rôle significatif que les accords multilatéraux relatifs à l'environnement se préparent à jouer dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

c) Lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des espèces migratrices

13. La criminalité environnementale, notamment la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, est maintenant considérée comme le quatrième plus important secteur criminel, et elle a des conséquences environnementales, économiques et sociales désastreuses. Dans sa résolution 2/14 sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, l'Assemblée pour l'environnement a confirmé qu'elle s'engageait à appliquer pleinement et sans délai les engagements énoncés dans sa résolution 1/3 et dans la résolution 69/314 de l'Assemblée générale.

14. Dans sa résolution 69/314 sur le trafic des espèces sauvages, l'Assemblée générale a réaffirmé la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons », qui reconnaît les incidences économiques, sociales et environnementales du trafic des espèces sauvages, contre lequel des mesures fortes et renforcées doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande, et qui souligne à cet égard l'importance d'une coopération internationale efficace entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les organisations internationales.

15. Dans sa résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices a invité le PNUE, entre autres, à appuyer les travaux de la Convention dans ce domaine.

16. Comme suite à la résolution 1/3 de l'Assemblée pour l'environnement, à la résolution 69/314 de l'Assemblée générale et à la résolution 11.16 de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices, le Directeur exécutif du PNUE a procédé à une analyse des incidences sur l'environnement du commerce illicite d'espèces sauvages⁷, qui a été mise à la disposition de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session. L'analyse, qui s'appuie fortement sur des données factuelles, est la première à faire la compilation et la synthèse des signes tangibles des conséquences écologiques du commerce illicite d'espèces sauvages, en améliorant la base des connaissances en vue de l'élaboration de nouveaux outils d'appui stratégique.

17. Le PNUE est toujours plus engagé dans des activités visant à lutter contre les atteintes à l'environnement, en particulier celles impliquant l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le PNUE a en particulier cherché à résoudre le problème en renforçant la base de données factuelles à des fins d'intervention; en mettant en place des politiques nationales et des programmes de renforcement des capacités; et en encourageant une prise de conscience propice à faire reculer la demande. Les travaux du PNUE dans le domaine incluent le renforcement de la primauté du droit en matière d'environnement à tous les niveaux, comme prescrit par le Conseil d'administration du PNUE dans sa décision 27/9 relative à la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement, et par l'Assemblée pour l'environnement dans ses résolutions ultérieures; le renforcement de la primauté du droit en matière d'environnement; et l'appui aux processus nationaux de législation, à la participation du public, à l'application de la loi et à l'action judiciaire.

18. Le PNUE, parallèlement au lancement d'une vaste stratégie de sensibilisation aux incidences du commerce illicite d'espèces sauvages et à la promotion de la primauté du droit en matière d'environnement pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages, travaille actuellement sur son premier rapport concernant l'état de droit en matière d'environnement, qui renforcera son action en la matière.

19. À l'appui de la cible 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, le PNUE a continué de renforcer l'action internationale visant à lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages avec le lancement de la campagne pour la vie sauvage (« Wild for life ») à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement. L'initiative tend à promouvoir la collaboration, la mise en œuvre des politiques et la participation communautaire afin de sensibiliser les collectivités dans les pays d'origine et de destination à la guerre contre le braconnage.

d) Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

20. Dans sa résolution 1/6 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, l'Assemblée pour l'environnement prie le Directeur exécutif de présenter une étude sur les déchets

⁷ http://www.unep.org/about/sgb/Portals/50153/UNEA/FINAL_%20UNEA2_Inf%20doc%202028.pdf.

plastiques et microplastiques dans le milieu marin. Le rapport, intitulé « *Marine plastic debris and microplastics: Global lessons and research to inspire action and guide policy change* » (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin : enseignements tirés à l'échelle mondiale et travaux de recherche pour encourager l'action et orienter le changement de politique)⁸, qui a été mis à la disposition de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, offrait un panorama complet de l'état actuel des connaissances; une base de données factuelles pour une intervention urgente, avec description des possibles moyens d'action; des conclusions clefs; et un ensemble de recommandations, concernant notamment la recherche future. Le PNUE considère le rapport comme une contribution à la mise en œuvre de la résolution 11.30 sur la gestion des débris marins, dans laquelle la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices invitait le PNUE à poursuivre et renforcer son rôle de chef de file en faisant office de modérateur entre les diverses parties prenantes de l'industrie maritime et en facilitant la coordination de manière à favoriser la mise en œuvre de mesures reconnues comme étant de bonnes pratiques. Le secrétariat de la Convention était l'une des entités chargées de l'examen critique de l'étude.

21. Le PNUE a également mis sur pied le premier cours en ligne ouverts à tous (MOOC) sur les déchets marins, qui a pris fin en janvier 2016, et il prépare actuellement un cours révisé pour 2017 dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins, dont le PNUE assure le secrétariat.

22. En outre, dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le PNUE ont publié conjointement l'étude intitulée « *Abandoned, lost and discarded gillnets and trammel nets. Methods to estimate ghost fishing mortality rates and levels and status of regional monitoring and management* » (Filets maillants et tramails abandonnés, perdus ou rejetés. Méthodes d'évaluation des taux de mortalité découlant de la pêche fantôme et niveaux et état de la surveillance et de la gestion régionales)⁹. L'étude décrit les méthodes utilisées pour évaluer les taux et niveaux de mortalité découlant de la pêche fantôme et fait la synthèse des estimations relatives aux taux de perte, à la densité, à la durée de l'efficacité de pêche et aux taux de mortalité découlant de la pêche fantôme. Elle évalue également les mesures connexes enregistrées par les organismes régionaux et les dispositions prises pour suivre et gérer les incidences de la présence d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et de la pêche fantôme.

2. Au niveau régional

23. Les coordonnateurs des sous-programmes régionaux de gestion des écosystèmes du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique et l'Europe ont continué d'œuvrer en faveur de la mise en application du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 en organisant et facilitant divers ateliers et activités dans leur région.

24. En mai 2016, le PNUE et son Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-CMSC) ont, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, lancé à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique, pendant la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, une série de quatre rapports régionaux d'une grande importance, un pour l'Afrique, un pour l'Asie et le Pacifique, un pour l'Asie occidentale et un pour l'Amérique latine et les Caraïbes, intitulés L'état de la biodiversité : un examen à mi-parcours des

⁸ Publication des Nations Unies, ISBN No 978-92-807-3580-6. Disponible à l'adresse : http://www.unep.org/gpa/documents/publications/Marine_Plastic_Debris_and_Microplastic.pdf.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente 978-92-5-108917-0. Disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/3/a-i5051e.pdf>.

progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique¹⁰. Chaque rapport contient un résumé des progrès accomplis, une analyse détaillée cible par cible et un résumé des principales conclusions, possibilités et recommandations à l'intention des décideurs.

25. Le PNUE a fourni un appui financier et technique à la troisième réunion des signataires du Mémoire concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable des populations d'antilopes Saïga, organisée à Tachkent les 28 et 29 octobre 2015 et précédée d'un atelier technique les 26 et 27 octobre 2015. Les gouvernements et les écologistes se sont mis d'accord sur un ensemble concret de mesures visant à rétablir les populations d'antilopes Saïga au Kazakhstan, en Mongolie, en Ouzbékistan, en Russie et au Turkménistan. L'un des principaux résultats de la réunion de Tachkent a été l'examen et l'adoption d'un ensemble détaillé de mesures pour la période s'achevant en 2020 pour les États de l'aire de répartition et les pays consommateurs, y compris la modification des clôtures frontalières et infrastructures entravant la migration des antilopes Saïga, des mesures de lutte contre le braconnage et une gestion renforcée de la santé des espèces sauvages.

26. Le PNUE a fourni un appui technique à la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et la flore sauvages, conjointement organisée par l'Union africaine et le Gouvernement du Congo et tenue à Brazzaville en avril 2015. L'appui du PNUE comportait la définition des éléments d'une déclaration affirmant l'engagement de l'Afrique à combattre le commerce illicite d'espèces sauvages et l'établissement d'un projet pour une stratégie africaine commune axée sur la lutte contre ce commerce. Le PNUE appuie aussi en ce moment la finalisation de la stratégie commune.

27. Les 28 et 29 juillet 2015, à Nairobi, le PNUE et le Conseil des Nations pour la conservation ont organisé à Nairobi, avec le concours d'experts de la répression des crimes internationaux, un atelier régional à l'intention des autorités judiciaires et des services de police d'Afrique de l'Est sur les crimes contre l'environnement ou les espèces sauvages. L'atelier a permis de renforcer les capacités des autorités judiciaires et des services d'appui dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de déterminer les problèmes se posant dans la sous-région du point de vue des questions prioritaires et les stratégies permettant d'y faire face, dont les suivantes : intensifier la coopération transfrontière par des voies officielles ou plus informelles; rationaliser les procédures et les capacités des autorités judiciaires et des services de police en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et concevoir des programmes stratégiques de formation à cette fin; renforcer les politiques et les législations; utiliser les ressources disponibles sur le plan international pour appuyer et valoriser les efforts accomplis dans la lutte contre la criminalité environnementale et liée aux espèces sauvages; multiplier les initiatives visant à mieux faire connaître aux juges, procureurs, agents, responsables politiques et collectivités locales l'importance des espèces sauvages et les conséquences associées à la criminalité à leur endroit; lutter contre la corruption qui fait obstacle aux efforts déployés à tous les niveaux pour combattre les crimes contre les espèces sauvages; et organiser des programmes de formation pour les autorités judiciaires et services de police des pays fournisseurs, de transit et demandeurs afin de renforcer la collaboration sur les dossiers de commerce international et les initiatives de sensibilisation.

28. En octobre 2015, le PNUE a organisé, en collaboration avec le bureau du Président de la Cour suprême du Kenya et la Fondation Konrad Adenauer, une séance spéciale sur le commerce illicite d'espèces sauvages dans le cadre du premier Forum africain sur la primauté du droit en matière d'environnement. Les participants à la séance spéciale ont, de leurs différents points de vue nationaux

¹⁰ PNUE-CMSC (2016) L'état de la biodiversité en Afrique : un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité. PNUE-CMSC, Cambridge, Royaume-Uni. Disponible à l'adresse : http://www.unep-wcmc.org/system/comfy/cms/files/files/000/000/731/original/Biodiversity_Review_AFRICA.pdf; PNUE-CMSC (2016) L'état de la biodiversité en Afrique : un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité. PNUE-CMSC, Cambridge, Royaume-Uni. Disponible à l'adresse : http://www.unep-wcmc.org/system/comfy/cms/files/files/000/000/733/original/Biodiversity_Review_ASIA_PACIFIC.pdf; PNUE-CMSC (2016) L'état de la biodiversité en Afrique : un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité. PNUE-CMSC, Cambridge, Royaume-Uni. Disponible à l'adresse : http://www.unep-wcmc.org/system/comfy/cms/files/files/000/000/734/original/Biodiversity_Review_LAC.pdf; PNUE-CMSC (2016) L'état de la biodiversité en Afrique : un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité. PNUE-CMSC, Cambridge, Royaume-Uni. Disponible à l'adresse : http://www.unep-wcmc.org/system/comfy/cms/files/files/000/000/732/original/Biodiversity_Review_WEST_ASIA.pdf.

et régionaux, débattu des obstacles s'opposant au bon déroulement des enquêtes, des poursuites et du jugement des affaires de commerce illicite d'espèces sauvages. Au cours de leurs débats, ils ont élaboré et avancé des solutions aux problèmes législatifs rencontrés dans le cadre des enquêtes, des poursuites et du jugement du commerce illicite, et ils ont suggéré des moyens de renforcer la répression pour freiner ce commerce.

29. En novembre 2015, le PNUE et l'Organisation internationale de police criminelle ont organisé conjointement la deuxième Conférence internationale sur le respect et l'application des lois sur l'environnement, qui s'est tenue à Singapour. Se fondant sur les résultats de la première conférence, tenue en 2013, la deuxième conférence s'est concentrée sur le lien croissant entre les crimes environnementaux et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, définissant des stratégies pour garantir une meilleure intégration de la répression dans le suivi de la chaîne d'approvisionnement des produits issus de l'environnement; promouvoir la collaboration entre les services de répression et les secteurs public et privé; et juguler la demande de produits illicites.

30. Le PNUE a apporté une assistance technique à l'Association est-africaine des procureurs lors de sa quatrième réunion annuelle de formation, organisée à Kampala du 5 au 7 novembre 2015, avec la présentation d'un exposé sur les aspects pratiques de la répression des infractions environnementales. La formation avait pour but d'améliorer l'harmonisation et la coopération internationale dans ce domaine. Elle a rassemblé des participants des pays suivants : Burundi, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Soudan du Sud.

B. Appui visant à renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre la Convention sur les espèces migratrices et les autres conventions relatives à la diversité biologique

31. Dans sa décision SS.XII/3, le Conseil d'administration du PNUE a constaté l'importance qu'il y avait à renforcer les synergies, y compris aux niveaux national et régional, entre les diverses conventions relatives à la biodiversité, et a invité le Directeur exécutif du PNUE à entreprendre, au besoin, des activités supplémentaires pour améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement et la coopération entre ces derniers, à étudier les possibilités d'autres synergies dans les fonctions administratives des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à offrir des conseils relatifs à ces possibilités aux organes directeurs de ces accords.

32. Dans sa résolution 11.10 sur les synergies et les partenariats, la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices a prié le secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la Convention moyennant des processus sur la révision des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité, y compris en coopérant avec les bureaux régionaux du PNUE, et a invité les secrétariats d'autres conventions à continuer d'assurer la liaison avec les coordonnateurs régionaux du PNUE chargés de la diversité biologique et des écosystèmes au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et de tirer le meilleur parti de leur rôle dans l'aide à la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et à la diversité biologique.

33. En outre, au paragraphe 89 du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont encouragé les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain.

34. Le PNUE a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, y compris sur la mise en œuvre de la résolution 11.10 sur les synergies et les partenariats, de la résolution 11.3 sur le renforcement des synergies et des services communs au sein de la famille des instruments de la Convention sur les espèces migratrices, de la résolution 11.11 sur le renforcement des relations entre la famille CMS et la Société civile, de la résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, de la résolution 11.26 sur le programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, de la résolution 11.27 sur les énergies renouvelables et les espèces migratrices et de la résolution 11.02 sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023. En outre, le PNUE a passé en revue les orientations, l'expérience acquise et les enseignements tirés au niveau national concernant la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique.

35. Le PNUE a également travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 13.3 de la CITES, intitulée « Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ».

36. Le PNUE a organisé et dirigé un atelier Sud-Sud de mise en commun d'expériences sur la gestion de l'intégration et des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés/actualisés de l'après-2010, qui s'est tenu à Nairobi du 15 au 17 mars 2016, pour mieux comprendre le rôle des SPANB dans la promotion des synergies entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et à la diversité biologique; pour promouvoir l'échange des données d'expérience des pays dans les régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sur les questions de révision et de mise en œuvre s'agissant des SPANB révisés de l'après-2010; et pour fournir une occasion de débattre du niveau de préparation politique et juridique dans l'utilisation des SPANB en tant que moyen d'atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et de contribuer à la synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement et à la diversité biologique. La réunion, la première en son genre, était axée sur la promotion des synergies entre SPANB et a réuni des coordonnateurs nationaux, des représentants gouvernementaux et des experts en diversité biologique issus entre autres du Brésil, des Comores, de Côte d'Ivoire, de Guinée-Bissau, du Kenya, de Kiribati, du Mexique, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, du Samoa, de Sierra Leone, des Tonga et du Vanuatu.

37. L'atelier a donné l'occasion aux pays de garantir que les principales questions émergentes et stratégiques intéressant la réalisation effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 étaient intégrées aux SPANB, et il leur a fourni des orientations additionnelles en la matière. Les pays ont débattu en petits groupes de la manière de traiter les différentes priorités des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans le cadre des SPANB en tenant compte des priorités nationales (sur la base d'une activité conduite avant la tenue de l'atelier et d'exposés présentés le premier jour de l'atelier); de la manière dont les parties prenantes et les coordonnateurs d'autres conventions sur la diversité biologique pourraient participer à la mise au point des SPANB, en tant que compte des questions d'intégration et des synergies; et des questions de préparation juridique dans la mise au point et mise en œuvre des SPANB. Les conclusions et les résultats de ces débats ont été présentés par les rapporteurs des groupes et chaque pays a ensuite établi, le dernier jour, sa propre matrice sur la mise en œuvre synergique des quatre conventions relatives à la diversité biologique.

38. Les idées se dégageant des travaux de l'atelier ont montré que très peu de SPANB prenaient systématiquement en compte les options politiques, juridiques ou de mise en œuvre qui permettraient de renforcer la coopération au niveau national et les synergies entre conventions relatives à la diversité biologique. Le renforcement des capacités institutionnelles et techniques et la restructuration des mécanismes de surveillance et de communication de l'information constituaient des éléments importants pour améliorer les niveaux de synergie et, partant, promouvoir des résultats efficaces. Un exposé traitant de la Convention sur les espèces migratrices a fait valoir que, bien que toutes les Parties à la Convention disposaient de SPANB, seuls quelque 42 % d'entre eux comportaient des mesures concernant les espèces migratrices. En particulier, sachant que toutes les Parties à la Convention étaient également parties à la Convention sur la diversité biologique, leurs obligations nationales pourraient jouer un rôle essentiel dans la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de la diversité biologique en général.

39. Le PNUE a publié un document de synthèse intitulé « Élaboration d'options pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique »¹¹, qui faisait partie du rapport du Directeur exécutif du PNUE à l'Assemblée pour l'environnement à sa deuxième session. Le document de synthèse constitue l'une des nombreuses contributions fournies dans le cadre du projet du PNUE sur l'amélioration de la coopération entre conventions relatives à la biodiversité et sur les possibilités de favoriser de plus grandes synergies. Le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices a été activement impliqué dans le processus.

40. Le document de synthèse présente 28 recommandations et 88 domaines d'action que doivent examiner diverses instances, comme l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les organes directeurs et consultatifs de chacune des conventions relatives à la diversité, y compris la Convention sur les espèces migratrices, ainsi que le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique. Le PNUE considère également le document de synthèse comme l'une des nombreuses contributions aux processus lancés par le secrétariat de la Convention sur les espèces

¹¹ <http://www.unep.org/about/sgb/Portals/50153/K1600544%20Doc%2012%20Add1%20Eng.pdf>.

migratrices en vertu de la résolution 11.10 sur les synergies et les partenariats, et par le secrétariat de la CITES en vertu de la résolution Conf. 16.4 sur la coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique, et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique par sa décision XII/6 sur la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et initiatives.

41. Le document de synthèse définit plus avant des options spécifiques concernant les mesures à prendre pour améliorer les synergies et la cohérence dans la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et à la diversité biologique, selon sept thèmes connexes : les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique; la communication d'informations et de rapports, le suivi et les indicateurs; la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le renforcement de l'interface science-politique; la gestion de l'information et la sensibilisation; le renforcement des capacités; le financement et l'utilisation rationnelle des ressources; et la collaboration institutionnelle. Le document de synthèse établit aussi qu'il est nécessaire d'instaurer des liens à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

42. Les considérations globales arrêtées dans le document de synthèse qui intéressent la Convention sur les espèces migratrices sont les suivantes :

a) Les avantages que l'on pourrait tirer si les conventions relatives à la diversité biologique étaient appliquées de manière cohérente et synergique, ce qui permettrait également d'améliorer leur application, leur efficacité et leur utilité au niveau national;

b) L'importance qu'il y a à reconnaître et renforcer les activités déjà menées, en cours de réalisation ou prévues dans le cadre des conventions relatives à la diversité biologique ou d'autres instruments, afin d'identifier et de prendre en compte les moyens permettant de renforcer les synergies et la cohérence dans l'application des conventions

c) L'intérêt de participer aux activités du PNUE (et d'autres organismes compétents) afin d'identifier et de prendre en compte les moyens de renforcer les synergies et la cohérence dans l'application des conventions;

d) La possibilité que des occasions se présentent pour favoriser de plus grandes synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'ensemble des objectifs mondiaux de développement durable à l'échelle mondiale et leurs cibles spécifiques;

e) La nécessité que tous les acteurs concernés, y compris les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les conventions et leurs secrétariats, ainsi que les autres parties prenantes, continuent de promouvoir des efforts d'entraide et des solutions visant à renforcer l'application coordonnée et cohérente des conventions relatives à la diversité biologique à tous les niveaux, en se servant des activités en cours de réalisation et des expériences acquises.

43. Sur la base du rapport du Directeur exécutif du PNUE sur les résultats du projet et autres faits nouveaux survenus au titre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et à la diversité biologique, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session a adopté la résolution 2/17 sur le renforcement de l'action du PNUE en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité¹², qui crée de nouvelles possibilités de collaboration et de coopération dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable et cibles connexes se rapportant à la biodiversité, notamment ceux s'inscrivant dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices.

44. Compte tenu de la nécessité évoquée à l'alinéa e) du paragraphe 41 ci-dessus, à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE a lancé un certain nombre de publications promouvant et encourageant les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique¹³.

¹² http://www.unep.org/about/sgb/cpr_portal/Portals/50152/UNEA2%20RES/2-17.pdf.

¹³ « Le rôle des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans la réalisation des objectifs de développement durable » (disponible à l'adresse : <http://goo.gl/dPN87P>); "Renforcer la coopération entre les sept accords et conventions relatifs à la diversité biologique au niveau national en utilisant les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique" (disponible à l'adresse : <http://goo.gl/1BGSHB>); Contributions du

45. En février 2016, le PNUE a appuyé un atelier sur le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, organisé à Genève par la Convention sur la diversité biologique. Parmi les participants à l'atelier figuraient les chefs de secrétariat de sept conventions relatives à la diversité biologique, notamment la Convention sur les espèces migratrices, et les coordonnateurs nationaux des principales conventions relatives à la diversité biologique de certains pays. Il a été décidé que les résultats de l'atelier seraient communiqués sous la forme d'un rapport présenté à la première session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique à des fins de discussion, et des recommandations seraient soumises à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique afin qu'elle les examine à sa treizième réunion¹⁴.

C. Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement

46. L'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement est facilitée et appuyée par le PNUE. L'objectif de l'initiative¹⁵ est d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre des diverses conventions par l'intermédiaire de systèmes d'information interopérables qui reposent sur les normes mondiales, le principe d'interopérabilité et la technologie à source ouverte. Cette initiative représente sans doute l'une des plus vastes plates-formes de partage des connaissances au sein du système des Nations Unies, car elle réunit plus de 20 secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (CEE), la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ainsi que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Parmi les observateurs figurent la FAO et l'UICN, en tant que partenaires du Service d'information sur le droit de l'environnement (ECOLEX)¹⁶, ainsi que le Groupe de la gestion de l'environnement, l'Institut international du développement durable, le PNUE, le PNUE-CMSC, l'Union économique eurasiennne, et bientôt l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

47. Le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices est membre de l'Initiative et participe activement à son Comité directeur et aux réunions du groupe de travail.

InforMEA : Portail d'information des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l'environnement

48. Le projet de Portail d'information des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA)¹⁷, mené sous les auspices de l'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement, a pour objectif d'améliorer, à l'échelle mondiale, l'accès aux informations sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'aider les pays à augmenter leur capacité à élaborer et appliquer des lois ainsi qu'à renforcer les institutions afin d'atteindre les buts et objectifs convenus au niveau international en matière d'environnement, y compris ceux qui sont inscrits dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

49. Le portail Web commun InforMEA permet d'accéder aux décisions et aux résolutions des conférences des parties aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et de consulter des informations d'actualité sur les manifestations et événements associés, les membres des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les points focaux nationaux, les rapports nationaux et les plans de mise en œuvre¹⁸. Une enquête a montré que 73 % des coordonnateurs nationaux et des

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de réaliser le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (disponibles à l'adresse : <http://goo.gl/kvMvl4>); Élaboration d'options pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique (disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse : <http://goo.gl/eyAveO>); Comprendre les synergies et l'intégration entre les conventions relatives à la diversité biologique (disponible à l'adresse : <http://goo.gl/EkNP2k>).

¹⁴ Le rapport de l'atelier est disponible à l'adresse : <https://www.cbd.int/doc/meetings/sbi/sbi-01/information/sbi-01-inf-21-en.pdf>.

¹⁵ <https://www.informea.org/en/about>.

¹⁶ www.ecolex.org.

¹⁷ www.informea.org.

¹⁸ Par exemple, <https://www.informea.org/en/search/%22alien%20species%22>.

fonctionnaires consultés considéraient que le portail InforMEA facilitait leur travail ou améliorerait considérablement leur compréhension des accords multilatéraux relatifs à l'environnement¹⁹.

50. Le taux de réponse à ces mêmes questions était de 93 % parmi les utilisateurs consultés de l'outil d'apprentissage électronique²⁰, qui vise à améliorer la connaissance et la compréhension du droit international de l'environnement. La plate-forme gère plus de 2 000 participants inscrits, issus de 160 pays, et inclut le Cours à l'intention des coordonnateurs nationaux pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et ses instruments, disponible en anglais, en français, en chinois, et bientôt en espagnol²¹.

51. Le Thésaurus du droit et des conventions relatifs à l'environnement (Thesaurus of Environmental Law and Conventions) a été élaboré dans le cadre du projet InforMEA, avec la contribution active du secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices. L'Ontologie du droit et de l'environnement (Law and Environment Ontology – LEO) est accessible via la section glossaire du Portail InforMEA et comporte actuellement 530 termes assortis de définitions, de liens entre les termes, y compris de leur sens le plus étroit à leur sens le plus large, et de synonymes²². Les termes ont été harmonisés avec les différents vocabulaires et taxinomies des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pour capitaliser sur les efforts menés en matière d'indexation dans le cadre de certains accords. L'Ontologie va au-delà du contenu d'InforMEA et inclut la législation nationale, la jurisprudence et la littérature, disponibles via le portail ECOLEX géré conjointement par la FAO, le PNUE et l'UICN. En outre, l'Ontologie fournira avec le temps une vue d'ensemble des liens établis avec les objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs de développement durable²³.

52. Le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices est, au sein de l'initiative, l'un des secrétariats les plus avancés pour ce qui est de la participation au mécanisme de récolte technique. En conséquence, les résolutions de la Conférence des Parties à la Convention et les plans et rapports nationaux au titre de la Convention peuvent faire l'objet d'une recherche sur le portail InforMEA, tout comme des documents similaires issus d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement²⁴. Tout récemment, le secrétariat de la Convention a été le premier à mettre en œuvre un mécanisme de partage des documents élaboré conjointement, qui sous peu permettra aux publications des membres de la famille CMS de faire l'objet de recherches et d'être récupérés parallèlement à d'autres publications concernant les accords multilatéraux relatifs à l'environnement²⁵.

53. Dans le contexte des travaux de l'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement, le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le secrétariat de la CITES, a élaboré un projet commun qui permettrait le couplage automatisé des annexes des conventions de conservation ou de protection des espèces (la CITES et la Convention sur les espèces migratrices), du Système européen d'information sur la nature et de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, et l'harmonisation de leurs différentes nomenclatures, et qui, moyennant un appui suffisant des donateurs, serait mis en œuvre au cours des trois prochaines années.

54. En juin 2016, les partenaires du portail InforMEA se sont réunis à Montreux (Suisse) pour l'examen annuel de l'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement. La réunion, appuyée par l'Union européenne et coprésidée par le PNUE et la CITES, a rassemblé les représentants de 20 accords multilatéraux relatifs à l'environnement, y compris la Convention sur les espèces migratrices, ainsi que quatre organisations des Nations Unies : la CEE, la FAO, le PNUE et l'UNESCO. Dans les années à venir, la portée d'InforMEA s'étendra considérablement. Une base de données exhaustive des publications relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement sera instaurée, en plus d'une fonction qui rendra les textes des conventions disponibles sous une forme lisible par une machine. Cette fonction permettra aux tiers de plus facilement récupérer et utiliser le texte des traités. L'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords

¹⁹ <https://www.surveymonkey.net/results/SM-BFMC8Y5R/>.

²⁰ www.informea.org/e-learning.

²¹ <http://e-learning.informea.org/course/view.php?id=11>.

²² www.informea.org/leo.

²³ En cours d'élaboration : <https://www.informea.org/goals>.

²⁴ <https://www.informea.org/fr/treaties/cms>.

²⁵ <https://www.informea.org/documents>.

multilatéraux sur l'environnement s'attachera également à améliorer la fonction de recherche d'InforMEA, ainsi qu'à revoir son menu de navigation pour améliorer l'expérience des utilisateurs et accroître la visibilité d'InforMEA sur les moteurs de recherche.

D. Partenariat pour la survie des grands singes

55. Le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) s'efforce de trouver un équilibre entre, d'une part, les projets sur le terrain menés en collaboration avec ses partenaires, comme les États membres, les instituts de recherche, les organisations de conservation, les organismes des Nations Unies et les fondations privées, et d'autre part, un programme politique qui s'appuie sur le droit, l'éducation et la communication pour faire évoluer les mentalités. La présente section offre un résumé des résultats obtenus dans le cadre des récents partenariats entre GRASP et la Convention sur les espèces migratrices.

56. GRASP et la Convention sont convenus de collaborer à la mise en œuvre de l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats, établi en 2008 dans le cadre de la Convention et qui couvre 10 des 21 États de l'aire de répartition de GRASP en Afrique. La Convention est un membre fondateur de GRASP. GRASP et la Convention s'attacheront à fusionner les coordonnateurs et les groupes consultatifs techniques de GRASP et de la Convention et organiseront régulièrement des réunions des parties à l'Accord sur les gorilles lors des manifestations pertinentes de GRASP. GRASP et la Convention s'attacheront aussi à lancer des projets communs au nom de la conservation des gorilles et utiliseront le fondement juridique de l'Accord sur les gorilles lorsque nécessaire dans les 10 États de l'aire de répartition des gorilles. Cette collaboration renforcée débutera en novembre 2016, à l'occasion de la troisième réunion du Conseil de GRASP, qui se tiendra à Jakarta, et qui inclura aussi la troisième réunion des parties à l'Accord sur les gorilles.

57. En septembre 2016, GRASP démarrera la base de données sur les saisies de grands singes en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général pour assurer une réaction cohérente du système des Nations Unies au commerce illicite d'espèces sauvages. La base de données, qui permettra de suivre le trafic illicite des gorilles et autres grands singes, appuiera le mandat de l'Accord sur les gorilles pour la conservation des gorilles et de leurs habitats et elle servira à sous-tendre les mesures d'application de la loi.

58. GRASP et la Convention ont collaboré étroitement à l'exposition de photos de GRASP intitulée « Leur sort est le nôtre : l'humanité de grands singes », organisée au musée de recherche Alexandre Koenig à Bonn (Allemagne) en avril 2016.

II. Appui à la gestion administrative et financière apporté au secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices

A. Résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

59. Le rapport final du Directeur exécutif du PNUE sur les travaux de l'équipe spéciale sur l'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre le PNUE et les secrétariats des conventions administrés par le PNUE a été présenté à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session²⁶. Les recommandations formulées dans ce rapport constituaient la base de la résolution 2/18 de l'Assemblée pour l'environnement sur la relation entre le PNUE et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement dont il assure le secrétariat²⁷.

60. La résolution demande au Directeur exécutif d'élaborer, entre autres, un projet de modèle souple de solutions possibles pour la prestation de services de secrétariat, dans un format approprié, comme par exemple un mémorandum d'accord entre le Directeur exécutif et les conférences des parties ou autres organes directeurs compétents des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, pour qu'ils l'examinent. Le PNUE élaborera un modèle provisoire des possibilités de consultation avec les secrétariats des conventions, notamment la Convention sur la conservation des espèces migratrices, au début de 2017.

61. Le PNUE se prépare également à répondre à d'autres requêtes figurant dans la résolution 2/18, et il souhaite appeler l'attention du Comité permanent sur les paragraphes du dispositif ci-après, qui sont pertinents pour les organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dont le PNUE assure le secrétariat ou pour lesquels il assume des fonctions de secrétariat :

²⁶ <http://web.unep.org/unea/documents>.

²⁷ http://www.unep.org/about/sgb/cpr_portal/Portals/50152/UNEA2%20RES/18.pdf.

3. *Invite* les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE à signaler au Directeur exécutif toute difficulté d'ordre administratif ou financier qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de l'application pratique de leurs mémorandums d'accord respectifs;

4. *Invite également* les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE à s'échanger les bonnes pratiques en matière de budget et de gestion des ressources humaines;

7. *Prie* le Directeur exécutif de favoriser l'établissement de programmes de travail complémentaires entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, s'il y est invité par leurs organes directeurs, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de mettre à leur disposition des informations scientifiques utiles pour leurs travaux.

62. Le PNUE mettra en œuvre la résolution et rendra compte des progrès accomplis à l'Assemblée pour l'environnement.

B. Délégation de pouvoir

63. La politique-cadre de délégation de pouvoir du PNUE, adoptée le 13 mai 2016, est une méthode uniforme et rationalisée de délégation de pouvoir. Une politique-cadre de délégation de pouvoir ajustée est en cours d'élaboration pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, y compris la Convention sur les espèces migratrices, et d'autres entités dont le PNUE assure le secrétariat ou pour lesquelles il assume des fonctions de secrétariat. Le cadre prend en compte la double responsabilité des chefs de ces secrétariats, qui ont été consultés et ont eu l'occasion de fournir des observations sur le projet de politique-cadre.

64. Le document portant délégation de pouvoir signé en septembre 2013 par le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices, ainsi que les secrétaires exécutifs de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe, restera en vigueur jusqu'à ce que la nouvelle politique-cadre ajustée de délégation de pouvoir soit adoptée.

C. Progiciel de gestion intégré à l'échelle du système des Nations Unies

65. Depuis le 2 juin 2015, et conformément à la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies, y compris le PNUE et les secrétariats des conventions administrés par le PNUE, utilise le nouveau progiciel de gestion intégré connu sous le nom d'Umoja.

66. La mise en service d'Umoja dans l'ensemble du PNUE et des secrétariats des conventions est passée de la phase de déploiement à la phase de stabilisation. Les difficultés restantes sont gérées conformément aux priorités fixées, en mettant particulièrement l'accent sur les problèmes que les utilisateurs du progiciel continuent de rencontrer dans le domaine de la veille économique et des modules pour les déplacements. Le PNUE a toujours pris les devants en portant les problèmes systémiques et ceux liés aux processus à l'attention du Secrétariat de l'ONU à New York, qui veillera à leur résolution.

D. Appui apporté à la Convention au titre des dépenses d'appui aux programmes

67. Conformément à la résolution 35/217 de l'Assemblée générale et aux procédures d'approbation et de gestion des comptes de dépenses d'appui aux programmes (ST/AI/286), tous les fonds d'affectation doivent payer une contribution au titre des dépenses d'appui aux programmes. Le taux calculé est approuvé par l'Assemblée générale; pour le PNUE, le taux est de 13 %. Le but de cette contribution est de faire en sorte que le coût de l'appui à des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soit pas prélevé sur le budget ordinaire ou sur d'autres ressources de base qui sont essentielles au processus d'examen du budget et d'approbation des organismes du système des Nations Unies. Dans le contexte du PNUE, le terme « ressources extrabudgétaires » se rapporte aux fonds d'affectation spéciale dont les ressources diffèrent des ressources budgétaires détenues par le Fonds pour l'environnement.

68. Conformément aux procédures standards de l'ONU, le montant des ressources mises à la disposition des secrétariats du PNUE et de la Convention sur les espèces migratrices dans le cadre de l'appui aux programmes au cours d'une année donnée est basé sur les recettes perçues à cet effet au cours de l'année précédente. Actuellement, le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices

reçoit 67 % du montant, financé par son Fonds d'affectation spéciale, des dépenses d'appui aux programmes engendrées par l'exécution du programme de travail de l'année précédente.

69. Les postes de sept agents administratifs directement affectés au secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices continuent d'être financés par l'intermédiaire des dépenses d'appui aux programmes. Il s'agit notamment d'un fonctionnaire d'administration et des finances (P-4), de deux assistants financiers (G-6) et de deux assistants administratifs (G-5), tous basés à Bonn (Allemagne), d'un assistant financier (G-6), basé à Bangkok, et d'un assistant administratif (G-6), basé à Abou Dhabi.

70. Les dépenses d'appui au Programme ont également servi à financer la formation du personnel, y compris des stages d'initiation et de formation complémentaire sur Umoja, ainsi que l'aide à la préparation de la deuxième série d'états financiers de la norme IPSAS.

71. Tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention sur les espèces migratrices continuent d'être administrés par le Directeur exécutif du PNUE et ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2019, en application de la résolution 2/23, portant sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées²⁸ et adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, en mai 2016, donnant ainsi effet à la résolution 11.1 de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices.

²⁸http://www.unep.org/about/sgb/cpr_portal/Portals/50152/UNEA%202/23.pdf.